

RESUME ANALYTIQUE

DU PROGRAMME POST-CONFLIT (2000-2001),

APPUYE PAR LE FMI

De juin à octobre 1997, avait eu lieu la première guerre civile. En 1998, le FMI appuyait le premier programme post-conflit porté par le gouvernement congolais. L'exécution de ce premier programme avait été interrompue en décembre 1998 à cause de la résurgence de la guerre civile.

A la fin des hostilités armées en décembre 1999, des nouvelles négociations avaient été menées avec le FMI. Elles avaient abouti à un accord de mise en œuvre du deuxième programme post-conflit (2000-2001).

En 2000, le Congo était exsangue. Les principales infrastructures de base implantées à Brazzaville (réseaux routier urbain, d'eau, d'électricité, téléphonique,...) avaient été détruites. Le tissu économique national avait été également détruit. Les structures administratives étaient saccagées. Le chômage était estimé à plus de 50% de la population active. Tous les agrégats macroéconomiques étaient profondément détériorés. La pauvreté était galopante. Le gouvernement avait arrêté à 1600 milliards fcfa les dépenses nécessaires à la reconstruction du pays.

C'est dans ce contexte qu'avait été négocié et conclu l'accord sur le deuxième programme post-conflit (2000-2001), appuyé par le FMI.

Il avait pour principaux objectifs :

- la fourniture de l'aide humanitaire d'urgence et de l'assistance post-conflit ;
- la réparation des infrastructures de base ;
- le rétablissement des équilibres macroéconomiques ;
- la réhabilitation des institutions essentielles au fonctionnement de l'économie, en particulier le système bancaire et les services publics civils ;
- la poursuite de la libéralisation de l'économie en vue de l'efficacité économique.

Il visait, en outre, à reconstruire les capacités de l'appareil administratif et institutionnel, à stabiliser le cadre macroéconomique, à renforcer les capacités de production et à promouvoir la croissance économique.

Pour ce faire, le FMI avait conseillé, comme à l'accoutumée, la mise en œuvre des politiques de stabilisation macroéconomique et des réformes structurelles

Les politiques macroéconomiques à mettre en œuvre étaient de deux ordres : la politique budgétaire, la politique monétaire et du système financier.

La politique budgétaire visait à faire passer l'excédent budgétaire primaire de 6% du PIB en 1999 à 12% en 2000. Le gouvernement misait sur une conjoncture économique favorable pour améliorer l'excédent budgétaire primaire. Une production pétrolière en hausse, associée à des cours élevés du baril et une appréciation du dollar par rapport au FCFA, laissait entrevoir des recettes budgétaires de l'ordre de 27% du PIB en 2001, contre 23% en 1999.

Pour obtenir l'excédent budgétaire visé, il était également prévu de limiter la masse salariale à 106 milliards de FCFA (5,5% du PIB) en 2000, puis à 104 milliards de FCFA en 2001, par un gel des salaires et un moratoire sur les recrutements à la fonction publique. Les autres dépenses courantes devaient être plafonnées à 110 milliards de FCFA (5,7% du PIB) en 2000.

Pour ce qui concerne la politique monétaire et du système financier, les objectifs poursuivis par le Congo, dans le programme post-conflit, étaient en phase avec ceux de la CEMAC. Ils consistaient notamment à veiller à la stabilité de la monnaie, à maintenir un faible taux d'inflation et un niveau élevé des réserves de change. Le système financier était à réhabiliter, dans la mesure où, au sortir des conflits armés, aucune banque ne fonctionnait à Brazzaville.

En matière de réformes structurelles, le gouvernement envisageait de reprendre et d'accélérer la mise en œuvre de celles qui avaient été interrompues à la suite de la résurgence du conflit armé en 1998. Elles devaient porter sur la fonction publique, la privatisation de certaines entreprises publiques et les finances publics.

Concernant la fonction publique, jugée pléthorique, il était préconisé de commencer par un recensement de ses effectifs. L'objectif final était de redimensionner la fonction publique en tenant compte du ratio nombre de fonctionnaires par rapport au nombre d'habitants du pays. La privatisation des entreprises publiques devait être précédée de l'adoption des codes régissant leurs activités. Il s'agissait, principalement, des codes forestier, de l'eau, de l'électricité et des télécommunications. Enfin, un comité de privatisation devait coordonner, avec l'appui de la Banque mondiale, les opérations de privatisation des entreprises d'Etat : la SNDE, la SNE, l'ONPT, Hydro-Congo et l'ATC.

En matière de réformes des finances publiques, une nouvelle loi organique sur les finances publiques et un nouveau texte sur la comptabilité publique étaient envisagés, à l'effet de renforcer les mécanismes de contrôle et l'efficacité de la dépense publique.

Les réformes structurelles devaient également porter sur le système bancaire. L'objectif était de désengager l'Etat du système bancaire, en accélérant la restructuration/privatisation de certaines banques comme l'UCB, la BIDC et le CAIC.

La mise en œuvre du programme post-conflit, qui a couvert la période allant du 01 octobre 2000 au 30 septembre 2001, devait être suivie par des missions trimestrielles du FMI et évaluée selon des indicateurs quantitatifs et structurels de performance (cf. Tableaux 1 et 2 du Mémoire des politiques économiques et financières).

NDLR

L'exécution du programme post-conflit avait donné, dans l'ensemble, des résultats mitigés. Des contre-performances (en matière de mobilisation des recettes fiscales, notamment) et des dépassements (au niveau des plafonds des dépenses publiques) avaient régulièrement été observés. La mise en œuvre des réformes structurelles a permis, néanmoins, d'obtenir des résultats proches des objectifs du programme.

L'ONPT avait été réorganisée en services postaux, séparés des télécommunications (devenues plus tard Sotelco) et de la Caisse d'épargne.

La liquidation de Hydro-Congo avait inspiré la création de la SNPC.

L'ATC (qui comptait en son sein la société ferroviaire et les ports) avait été scindée en trois entités autonomes : le CFCCO, le port autonome de Pointe Noire, le Port autonome de Brazzaville et les ports secondaires.

L'UCB avait été rachetée par le groupe COFIPA. De même, la BIDC avait été cédée au Crédit Lyonnais et le CAIC à la BCI (du groupe Banques Populaires).

S'agissant des finances publiques, dès le début de l'an 2000, une loi organique avait été adoptée. Un décret sur la comptabilité publique avait ensuite été pris le 10 août 2000. L'informatisation du circuit de la dépense avait considérablement amélioré le contrôle de la chaîne de la dépense.

L'atteinte des objectifs du programme nécessitait la mobilisation d'importantes ressources financières. Pour cela, le gouvernement congolais avait sollicité l'appui

financier de la communauté financière internationale, principalement du Fonds monétaire international (FMI), de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement (BAD). C'est ainsi que le 17 novembre 2000, le FMI avait approuvé un crédit de 14 millions US\$ en faveur de la République du Congo pour l'assister dans ses efforts de reconstruction. Le FMI avait souhaité que le programme post-conflit soit un tremplin vers un programme à moyen terme plus ambitieux, bénéficiant de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC).

Ce programme, financé par la FRPC, avait finalement été approuvé par le Conseil d'administration du FMI en décembre 2004.